BADGE D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE
POUR LES PARTICULIERS
RÈGLEMENT D'UTILISATION

1. USAGERS CONCERNÉS
Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès aux déchèteries s'applique à l'ensemble des usagers "ménages" (particuliers) résidant sur une des 44 communes collectées par le SMICTOM. Il s'applique également pour les habitants d'autres communes ou groupement de communes ayant passé une convention avec le SMICTOM. Il s'applique également aux personnes n'habitant pas sur le secteur du SMICTOM de la zone Sous-Vosgienne (et donc ne participant pas financièrement aux services de déchèteries par le biais de la part fixe de la Redevance Incitative) mais demandant à accéder aux déchèteries pour une période définie. Seul le Comité Syndical du SMICTOM est habilité à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apports, et à les modifier.

2. OBJET
Le présent règlement a pour objet :
- de définir les conditions d'octroi d'un badge d'accès en déchèteries du SMICTOM conformément aux dispositions adoptées par le Comité Syndical ;
- de clarifier les relations entre les usagers "ménages" et le SMICTOM.

3. RESPONSABILITÉS
Chaque badge est personnel, nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge d'accès sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé pour une période donnée. En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SMICTOM qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'usager, à ses frais (5€). Tout usager autorisé à accéder aux déchèteries du SMICTOM respectera le présent règlement d'utilisation. Il sera seul tenu responsable du non-respect de celui-ci ayant entraîné un dommage ou un préjudice que ce soit de son propre fait ou de celui de ses ayants droits ou de toute autre personne à laquelle l'usager aurait, contrairement aux prescriptions du présent règlement, prêté son badge. L'usager s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchèteries. Tout comportement ou utilisation frauduleuse portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchèteries est de la responsabilité de l'usager qui s'expose à des poursuites et au retrait de son autorisation d'accès *(badge désactivé)*. Le SMICTOM ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par l'usager du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de Besançon.

4. CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES
L'autorisation d'accéder aux déchèteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès personnel, nominatif, numéroté et répertorié.

4.1 DÉLIVRANCE DU BADGE
La demande de badge d'accès est effectuée directement par l'usager auprès du SMICTOM. A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification de l'appartenance de l'usager au SMICTOM, le SMICTOM enregistre la demande dans un logiciel spécifique et attribue un numéro unique à chaque usager. Ce numéro figure au verso du badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'usager.

4.2 OBLIGATIONS DE L'USAGER
L'usager s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis et complétés par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Le SMICTOM se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'usager. L'usager est tenu d'informer dans les meilleurs délais le SMICTOM de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

4.3 CONTRÔLE DES ACCÈS EN DÉCHÈTERIE
Le SMICTOM veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur les déchèteries. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur devra alors apporter la preuve de son identité ; en cas de fraude sur l'identité, le badge sera immédiatement conservé par le SMICTOM et le compte sera désactivé. À défaut, l'utilisateur aura un délai de 2 mois pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

4.4 VALIDITÉ ET PROPRIÉTÉ DES BADGES
Le badge d'accès est temporaire. Il est valable pour la période inscrite par le demandeur sur le formulaire de demande de badge d'accès temporaire pour les particuliers. Le badge d'accès en déchèterie est la propriété exclusive du SMICTOM.

4.5 FACTURATION
L'usager demandeur d'un badge d'accès temporaire devra s'acquitter de la somme forfaitaire de trente euros nets par période de cinq jours calendaires d'accès en déchèteries.

5.RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES
Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur des déchèteries; en cas de modification, c'est le dernier qui fait foi.

6. CONDITIONS DE DÉPÔT EN DÉCHÈTERIES
Lors de chaque passage en déchèterie, l'usager doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès aux déchèteries est refusé. Le badge d'accès pour les "ménages" permet d'identifier l'usager et de contrôler son nombre de passage annuel. La liste des déchets acceptés en déchèterie figure sur le règlement intérieur des déchèteries; il est consultable directement sur le site, de même que la liste des déchets refusés. Les apports sont limités à 1m³ par jour.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS
Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par le SMICTOM dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

SMICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE
40B avenue Jean Moulin • 90110 ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU
Standard : 03 84 54 69 44
www.sictom-etueffont.fr

Conception graphique : PHILIOR

SMICTOM
DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

DÉCHÈTERIES DU SMICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE BADGE D'ACCÈS POUR LES PARTICULIERS

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE BADGE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES DU SMICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

Par voie postale :
SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne 40B avenue Jean Moulin
90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU

Par dépôt en déchèteries : le formulaire rempli peut également être remis à un gardien de déchèteries,

Par le biais du formulaire en ligne disponible en utilisant le lien : www.sictom-etueffont.fr

Un badge peut vous être fourni immédiatement en vous rendant à nos bureaux situés au 40B avenue Jean Moulin 90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU.

(écrire en majuscule - merci) / (*) Champs obligatoires

Je soussigné(e) : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom(*) : .....

Prénom(*) : .....

Adresse complète(*) : .....

Code postal(*) : .....

Commune(*) : .....

Téléphone fixe : .....

Téléphone mobile : .....

Courriel : .....

Période de demande d'activation du badge (*) :

Date début : __/__ /__

Date fin : __/__ /__

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte !

☐ Certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits,

☐ Reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation en vigueur,

Fait à .....

Le .....

Signature du demandeur précédée de la mention "Lu et approuvé"

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2018, L'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES DU SMICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE POUR LES PARTICULIERS RÉSIDANT DANS UNE DES 44 COMMUNES MEMBRES DU SICTOM N'EST AUTORISÉ QUE SUR PRÉSENTATION D'UN BADGE D'ACCÈS NOMINATIF.

POURQUOI UN BADGE ?

Le badge doit permettre d'identifier rapidement chaque usager résidant sur le Périmètre du SMICTOM et de mesurer l'utilisation qu'il en fait quotidiennement afin d'optimiser le service et de maîtriser les coûts de fonctionnement. Mais surtout de réserver ce service aux seuls habitants qui financent son fonctionnement grâce à leur Redevance Incitative.

COMMENT OBTENIR SON BADGE ?

Pour obtenir son badge, il convient de remplir le bulletin d'inscription ci-joint (disponible également sur internet) et de le retourner dûment rempli selon une des modalités indiquées page 2 de ce document.

Le badge reste la propriété du SMICTOM.
Un seul badge est établi par foyer.
Chaque badge est personnel, nominatif, numéroté et répertorié.

QUE FAIRE EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION ?

Tout changement doit être signalé au SMICTOM dans les meilleurs délais.

Ainsi :
- en cas de changement de domiciliation à l'intérieur du SMICTOM, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au SMICTOM afin de mettre à jour la base de données,
- en cas de déménagement hors du territoire du SMICTOM, il convient de restituer son badge au SMICTOM,
- en cas de perte ou de vol, il convient de prévenir rapidement le SMICTOM pour désactiver le badge égaré. L'édition d'un nouveau badge d'accès est facturée 5€ à l'usager.

RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

Le badge est délivré pour une durée temporaire.

Cependant, le SMICTOM se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de :
- non-respect du règlement par l'usager,
- prêt de son badge à un "professionnel".

UTILISATION DU BADGE ET DU SERVICE

Pour accéder à la déchèterie, vous devez respecter les étapes suivantes :

1

Présentation du badge devant la borne d'identification.
Enregistrement du passage dans le système centralisé de gestion puis, si badge valide, ouverture de la barrière.

2

Déchargement.

3

Sortie du site

4

Envoi des données sur le logiciel central.